

**MISSION EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE**  
**SECTEUR IMMOBILIER**  
**SERVICE GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

## **PROTCOLE TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19/02/2016 et appelé ci-après le Département,

d'une part,

### **ET**

L'entreprise CBA, 2 rue de la Forêt, 67550 VENDENHEIM, titulaire du lot n°01, Gros œuvre, marché n°006008 de l'opération de mise en place d'une isolation thermique extérieure et de la rénovation de l'étanchéité au Collège Martin Schongauer à Ostwald.

d'autre part,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la transaction**

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait d'un oubli de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires nécessaires, mais non pris en compte au moment des études de conception.

Le présent protocole transactionnel correspond au paiement des travaux supplémentaires suivants :

- pose de rehausses béton au droit des sauts de loup permettant la ventilation des vides sanitaires, en complément des dalles posées au pied des façades au droit des espaces verts, pour un montant de 1.904,00 € HT. Il s'agit de l'oubli de la Maîtrise d'œuvre au moment des études de conception.

Par ailleurs, le présent protocole a également pour objet de constater la non-exécution de la position 7, page 2 de la décomposition du prix global et forfaitaire concernant des travaux imprévus / supplémentaires donnés sur le tas par ordre du maître d'œuvre, pour un montant de 500,00 € HT.

### **Article 2 : Montant des travaux.**

Le montant de l'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 1.904,00 € HT soit 2.284,80 € TTC.

Le montant de la prestation en moins-value s'élève à la somme de 500,00 € HT soit 600 € TTC.

### **Article 3 : Financement du protocole**

#### **Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle**

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :  
Mise en place d'une isolation thermique extérieure et rénovation de l'étanchéité au Collège Martin Schongauer à Ostwald.

Nature : 231351 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

#### **Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle**

Le règlement de la somme de 1.404,00 € HT (mille quatre cent quatre euros) soit 1.684,80 € TTC (mille six cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes d'euros) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise CBA pour un montant de 1.404,00 € HT soit 1.684,80 € TTC sur le compte bancaire n°63001759985, clé 44 - Code banque 17206 - Code guichet 00070, ouvert auprès de Crédit Agricole Alsace Vosges.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

### **Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée**

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

### **Article 5 : Clause attributive de juridiction**

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 6 : Caractère exécutoire**

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire  
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY